

ARRETE DU MAIRE N°2026-0153

FERMETURE DE VOIE AVEC DEVIATION TRAVAUX DE FAUCHAGE Chemin de Behic - VC n°6

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

CONSIDERANT les travaux de fauchage engagés par les agents communaux sur les abords de la voie communale du Chemin de Behic,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY**, Chemin de **BEHIC**, VC n°6 pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2026, afin d'exécuter les travaux de nettoyage et fauchage des fossés, le Chemin de Behic sera fermé à la circulation et une déviation sera mise en place par le Chemin de l'Aviation.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la mairie, qui afficheront le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier.
- Fermeture de voie et mise en place de la signalisation de déviation par le Chemin de l'Aviation.
- Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules.

ARTICLE 3 :

Les travaux interviendront sur **2 jours calendaires** en fonction des aléas du calendrier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz et à M. le responsable des services techniques et de la voirie.

Fait à Bassussarry,

le 11 juin 2026

Le Maire,

Yannick BASSIER



